



**SERVICE
CIVIQUE**

Une mission pour chacun
au service de tous

Convention de mise à disposition d'un volontaire

Vu la loi du 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Entre les soussignés,

La personne morale, Malik IFRI, Directeur CRIJ Nord-Pas de Calais

Sise 2 rue Nicolas Leblanc – 59000 LILLE

Numéro de SIRET : 324.030.220.000.28

Bénéficiaire d'un agrément de service civique délivré par

En date du _____ pour une durée de _____

Représentée par

Agissant en qualité de

La personne morale (la personne morale tierce non-agrèée)

Sise

Numéro de SIRET :

Représentée par

Agissant en qualité de

Et,

M _____, volontaire accomplissant son service civique auprès de Malik IFRI, Directeur du CRIJ Nord-Pas de Calais

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Conformément aux dispositions du titre 1^{er} bis du code du service national, en particulier son article L.120-32, le CRIJ Nord-Pas de Calais met M _____, volontaire effectuant son service civique auprès de celui-ci, à disposition de _____ (la personne morale tierce non-agrèée) à compter du _____

Article 2 – NATURE DES MISSIONS

M _____ (le volontaire) est mis à disposition en vue d'exercer, pour le compte de (la personne morale tierce non-agrèée) les missions suivantes :

-
-
-

Article 3 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

M _____ est mis(e) à disposition de _____ à compter du _____ pour une durée de 8 mois, à raison de 24 heures par semaine.

Article 4 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La mission de M _____ est organisée sous la responsabilité opérationnelle de Malik IFRI selon les termes du contrat de service civique conclu entre les parties.

Le volontaire a obligation de suivre 2 journées de formation civique et citoyenne ainsi que le PSC1, ces journées font l'objet d'une prise en charge des frais de déplacement de la structure d'accueil du volontaire. Le calendrier de formation sera transmis lors du 1^{er} mois.

La structure s'engage à désigner un tuteur qui aura obligation de suivre une journée de formation gratuite à l'accompagnement de son service civique et d'organiser le suivi et l'évaluation du volontaire.

Assurance : l'organisme d'accueil s'engage à disposer d'un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des volontaires.

Article 5 – FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M _____ peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- Malik IFRI, Directeur du CRIJ Nord-Pas de Calais
- M _____ (la personne morale tierce non-agrèée)
- M _____ (le volontaire)

Un état mensuel de présence du volontaire sera transmis au CRIJ le 25 de chaque mois.

Au terme de la mission, une évaluation doit être réalisée avec le volontaire, son tuteur et la personne morale agrèée. Une attestation de service civique et un document qui décrit les activités exercées et évalue les aptitudes, les connaissances et les compétences acquises pendant la durée du Service Civique sont à remettre au volontaire.

Fait en 3 exemplaires

A _____ le _____

Malik IFRI
Directeur CRIJ Nord-Pas de Calais
(la personne morale agrèée)

M _____
Le volontaire

Signature
(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Signature
(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

M _____
En qualité de représentant légal de :

(la personne morale tierce non agrèée)

Signature
(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)